

N°	DATE	OBJET	DECISION
11	11/08/2025	Budget principal 2025 – Virement de crédit n°3	SECTION D'INVESTISSEMENT Opération - Article Montant 390- 2315 - 170 030.00 € 265 - 2188 + 11 880.00 € 278 - 2188 + 4 000.00 € 282 - 21828 + 3 500.00 € 317 - 215731 + 150 650.00 € Total dépenses 0.00 €
12	13/08/2025	Réfection et aménagement de la voirie 2025-2029 – Déclaration sans suite de la procédure de passation	De déclarer sans suite la procédure de passation en cours relative au marché « Réfection et aménagement de la voirie 2025-2029 » au motif suivant : redéfinition du besoin de la collectivité
13	03/09/2025	Budget principal 2025 – Virement de crédit n°4	SECTION D'INVESTISSEMENT Opération - Article Montant 390 - 2315 - 17 500.00 € 274 - 2313 + 17 500.00 € Total dépenses 0.00 €

DELIBERATION N°44

OBJET : COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BEZIERS MEDITERRANEE – ATTRIBUTION DU FONDS DE SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT 2025

VU la Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5211-1, L 5211-3, L 2121-12, L 2131-1, L 2131-2,

VU l'arrêté n° 2019-I-1420 en date du 4 novembre 2019 portant modification des compétences de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la compétence « Aménagement de l'espace communautaire »

VU la délibération n°104 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée,

VU la délibération n°40 du 5 juin 2023 portant création du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

VU les délibérations n°20 du 18 septembre 2023 et n°14 du 8 avril 2024 portant modification du Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes,

CONSIDERANT qu'en vertu de ces dispositions, seules sont éligibles au Fonds de soutien les dépenses liées au maintien d'un équipement immobilier dans son état normal d'utilisation, sans contribuer au financement d'un service public ou d'une activité organisée au sein dudit équipement.

Les bases éligibles des dépenses précitées sont de 100 % pour les dépenses de réparation d'entretien et de maintenance, et de 20 % pour les dépenses portant sur les fluides, les prestations de ménage, l'entretien des espaces verts rattachés à l'équipement immobilier.

Le taux d'intervention de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée est fixé à 50 % maximum du montant TTC de ces dépenses, déduction faite de toute forme d'aide ou subvention perçues par les communes.

Le Règlement du Fonds de soutien précise que les aides ne pourront être versées entre la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée et les communes membres qu'après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et des Conseils Municipaux concernés.

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune de Boujan sur Libron est autorisée par le Règlement du Fonds de soutien au fonctionnement des communes à déposer un dossier pour un montant annuel de participation de l'Agglomération plafonné à 12 955,36 €.

Le montant des dépenses de fonctionnement éligibles pour l'année 2025 présenté à l'Agglomération s'élève à 113 991.92 € TTC pour les équipements suivants :

- Ateliers municipaux
- Centre de loisirs « les Canailous »
- Centre socio culturel
- Ecole élémentaire
- Ecole maternelle
- Eglise
- Espace Raymond Faro
- Mairie
- Poste de police
- Stade

En application du règlement voté par la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée, le montant du fonds de soutien de l'Agglomération correspondant s'élève à la somme de 12 980.19 € plafonné à 12 955,36 €.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le montant du fonds de soutien au fonctionnement établi à la somme de 12 980.19 € plafonné à 12 955,36 €,

SOLLICITE de la Communauté d'Agglomération Béziers Méditerranée le versement du fonds de soutien pour un montant de 12 955,36 € au titre de l'année 2025.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°45

OBJET : ACQUISITION DE L'IMMEUBLE CADASTRÉE SECTION AD N°534 - 10 RUE DES ECOLES – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ACTE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de sa volonté d'acquérir un immeuble cadastré section AD n°534 d'une superficie de 45 m² sis 10 rue des écoles – 34 760 Boujan sur Libron appartenant à Monsieur Bernard PY.

L'immeuble, idéalement située à proximité des commerces et de bâtiments communaux, permettra la réalisation d'une opération d'aménagement et de requalification du cœur de ville.

Le prix a été conjointement déterminé en accord avec M. Bernard PY pour un montant total de 45 000 €.

M. le Maire ajoute que dans le cadre des acquisitions amiables d'un montant inférieur à 180 000 €, la commune n'est pas tenue de solliciter l'avis des Domaines.

L'acte de cession sera établi par la SCP POUDOU, BONHOMME, CASANOVA-BAURES Notaires à Béziers.

Les frais d'agence ainsi que les frais notariaux inhérents à cette vente seront pris en charge par la commune de Boujan sur Libron.

Les crédits relatifs à cette opération sont ouverts sur le budget principal 2025.

M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

APPROUVE le principe d'acquisition de l'immeuble cadastré section AD n°534,
AUTORISE M. le Maire à signer les documents relatifs à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AD n°534 d'une superficie de 45 m² pour un montant de 45 000 € ainsi qu'à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mener à bien cette affaire et à signer tous les documents afférents.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°46

OBJET : AUTORISATION DE RECOURS A UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L.424-1 ;
Vu le Code du travail, notamment les articles L.6222-1 et suivants, D.6222-1 et suivants et L.6227-1 à L.6227-12 et D.6271-1 à D.6275-5 ;
Vu le décret n° 2022-280 du 28 février 2022 déterminant les conditions de mise en œuvre de la contribution du Centre National de la Fonction Publique Territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu la circulaire ministérielle Nor RDFF1507087C du 8 avril 2025 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial ;
Vu la saisine du comité social territorial en date du 3 juillet 2025 en vue de sa réunion du 22 septembre 2025 ;

Considérant qu'au sein du secteur public non industriel et commercial, le contrat d'apprentissage est un contrat de travail à durée déterminée conclu entre un apprenti ou son représentant légal et un employeur.

L'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie dans la collectivité territoriale ou dans l'établissement public et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage.

L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ;

Considérant que cette formation en alternance, sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre, présente un intérêt tant pour les personnes accueillies que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises ;

Considérant qu'il appartient au conseil municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage dont les modalités d'accueil et de formation sont fixées par les dispositions légales et réglementaires, et en particulier par le code du travail ;

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE DE RECOURIR au contrat d'apprentissage,

DECIDE DE CONCLURE, à compter du 6 octobre 2025, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service d'accueil	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé	Durée de la formation
Administratif	Chargé de communication	Master 2	Du 15/09/2025 au 23/09/2026

PRECISE que les crédits nécessaires, notamment les salaires et frais de formation, sont inscrits au budget principal 2025,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les centres de formation d'apprentis.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N°47

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

M. le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du Code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

M. le Maire expose ainsi au conseil municipal qu'il est nécessaire de prévoir le renfort des services municipaux pour effectuer les tâches ne pouvant être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité en créant les emplois non permanents suivants :

- Un emploi non permanent pour le service technique pour l'entretien des espaces et bâtiments publics
Grade : adjoint technique
Durée hebdomadaire : 25/35ème
Période : du 01/10/2025 au 31/03/2026
- 3 emplois non permanents pour le service animation afin d'occuper les fonctions d'animateur au sein des Accueils Collectifs de Mineurs de la commune
Grade : adjoint d'animation
Durée hebdomadaire : 25/35ème
Période : du 01/10/2025 au 30/06/2026
Période : du 07/10/2025 au 30/06/2026
Période : du 23/10/2025 au 30/06/2026

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,

DECIDE de créer les emplois non permanents ci-dessus exposés afin de répondre temporairement au besoin des services animation et technique,

DIT que la rémunération des emplois non permanents ci-dessus exposés sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366 à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

DIT que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget principal - Année 2025.

Votants : 21
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h45

SIGNATURES

Gérard ABELLA, Maire	Pierrette CASSAN
	